SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 octobre 2026

Date de convocation :
8 octobre 2026

Convocation affichée le :
8 octobre 2026

Liste des délibérations affichée le :
15 octobre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**14**
Pouvoirs	00
Votants	**14**

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GAIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Etaient présents :
M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, M. Maxime VILBOUX, Mme Carine GEFFROY, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, Mme Carolane PANNIER--PERRET, M. Kevin ANDRÉ.
formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : M. Gaëtan COUVRIE

Secrétaire de séance : Mme Carolane PANNIER--PERRET a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Décision modificative - Investissement

Délibération	**N°**	**2026**	**044**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M57 ;
Vu le Budget 2026 de la commune ;
Considérant, la nécessité de réaliser des études complémentaires pour la rénovation de l'ancien patronage ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget de la commune pour l'exercice 2026, en section d'investissement, afin d'ajuster les crédits budgétaires ouverts à certains chapitres, ceux-ci étant insuffisants au regard des besoins de la commune (étude complémentaire rénovation Patronage).

Il propose en conséquence de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre	**Compte**	**Proposition**
20 - Immobilisation incorporelles	203 - Frais d'études	+ 18 000 €
23- Immobilisation en cours	231 - Immobilisation corporelles en cours	- 18 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE **:**

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget de la commune pour l'exercice 2026, en section d'investissement, conformément aux mouvements de crédits présentés ci-dessus.

- **D'AUTORISER** les virements de crédits correspondants, à savoir une augmentation de 18 000,00 € au compte 203 « Frais d'études » et une diminution de 18 000,00 € au compte 231 « Immobilisations corporelles en cours ».

Autorisation d'engagement de dépense au chapitre 623 « Fêtes et cérémonies »

Délibération	**N°**	**2026**	**045**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M57 ;

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose, comme précédemment, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, animations diverses et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, cocktails, vins d'honneur, servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et réunions ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- les cadeaux offerts aux agents en fin d'année ou lors d'évènements liés à la carrière des agents (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite…) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune.
- les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- les factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les cotisations URSSAF et cotisations retraite pour les orchestres, artistes et musiciens, les cotisations à la SACEM ;

- ❖ les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, banderoles, kakémonos…), les cadeaux offerts aux participants lors d'organisation de concours ;
- ❖ les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, les frais relatifs aux cartes de vœux;
- ❖ les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** les dépenses énumérées ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits relatifs à ces dépenses à l'article 623 « Fêtes et cérémonies » seront prévues au budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Adoption du rapport de la CLECT sur le transfert du réseau Fibre Optique Rennaise

Délibération	N°	2026	046

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération n° 2025-168 du Conseil municipal de la Ville de Rennes en date du 19 mai 2025 décidant d'émettre un avis favorable au transfert du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécom à Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° C 2025-066 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 juin 2025 décidant de prendre acte de l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Rennes à l'intégration du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms à Rennes Métropole, et approuvant la gestion au 1er janvier 2026 du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes par Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 10 septembre 2026 et transmis à la commune de Miniac-sous-Bécherel le 11 septembre 2026 ;

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Rennes, la gestion du réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes a été transférée à Rennes Métropole au 1er janvier 2026. Il en résulte un transfert de dépenses et de recettes de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. L'évaluation du transfert donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2026 et a procédé à l'examen des charges et produits transférés de la Ville de Rennes à Rennes Métropole au titre de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-six voix favorables, quatre voix défavorables et trois abstentions. Au vu des investissements réalisés, des charges et des produits de fonctionnement constatés, la recette nette annuelle transférée par la Ville de Rennes à Rennes Métropole a été évaluée à 909 108 €.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de Rennes Métropole de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2026, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Miniac-sous-Bécherel à l'unanimité, DECIDE,

- **D'EMETTRE** un avis favorable au rapport de la CLECT du 10 septembre 2026 relatif au transfert de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes à Rennes Métropole.

Devis Camma Sport – Pare ballons terrain multisports

Délibération annulée

Monsieur le Conseiller Maxime VILBOUX présente au Conseil le devis de l'entreprise Camma Sport, relatif à l'installation d'un pare-ballons entre le terrain multisports et la rue du Presbytère.
Le montant du devis s'élève à 3 462,00 € HT, soit 4 154,40 € TTC.

Considérant qu'une seule entreprise a été sollicitée,
Considérant le coût important des travaux,

Le Conseil décide ne pas délibérer sur ce point à ce stade et de reporter cette réflexion à une séance ultérieure.

Adoption du règlement de cimetière

Délibération	N°	2026	047

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et suivants ainsi que L. 2223-1 et suivants ;
Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et ses textes d'application ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès ;
Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 relatifs aux atteintes au respect dû aux morts ;
Considérant que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'un règlement régissant le fonctionnement et l'utilisation du cimetière communal ;
Considérant qu'il convient de définir les règles applicables au sein du cimetière afin d'en assurer la bonne gestion, le maintien de l'ordre, de la décence, de la salubrité publique et du respect dû aux défunts ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un règlement du cimetière communal, annexé à la présente délibération, afin d'encadrer les conditions d'accès, d'utilisation et d'entretien du cimetière, ainsi que les modalités applicables aux opérations funéraires et aux concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AJOUTER** la mention « *Toutes plantations en pleine terre est interdite dans le cimetière communal »* à l'Article 12 - ENTRETIEN DES CONCESSIONS**.**
- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération, applicable à partir du 01/11/2026.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à l'application de ce règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Adoption définitive de la modification du régime de priorité au carrefour de la rue du Verger et de la rue de Romillé

Délibération	N°	2026	048

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation ;
Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation routière et aux règles de priorité ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-2026 portant modification à titre expérimental du régime de priorité au carrefour de la rue du Verger et de la rue de Romillé ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives aux intersections et au régime de priorité ;
Considérant que la rue de Romillé est empruntée par de nombreux usagers dans les deux sens de circulation, à des vitesses parfois inadaptées en agglomération ;
Considérant l'augmentation du trafic routier sur la rue de Romillé ainsi que les risques liés à la circulation à l'intersection avec la rue du Verger ;

Considérant qu'il était nécessaire de mettre en place une modification du régime de priorité afin de renforcer la sécurité des usagers et de réduire la vitesse des véhicules à l'approche de cette intersection ;
Considérant que l'arrêté municipal n° 26-2026 a permis d'expérimenter un nouveau régime de priorité au carrefour de la rue du Verger et de la rue de Romillé ;
Considérant qu'au regard des objectifs de sécurité routière poursuivis, il convient de pérenniser cette modification du régime de priorité ;
Considérant l'intérêt général ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver définitivement la modification du régime de priorité au carrefour de la rue du Verger et de la rue de Romillé, conformément aux dispositions mises en place à titre expérimental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** définitivement la modification du régime de priorité au carrefour de la rue du Verger (VC) et de la rue de Romillé (RD n°68), initialement mise en place à titre expérimental par l'arrêté municipal n° 26-2026.

- **DE CONFIRMER** le régime de priorité suivant :
  - Les usagers circulant sur la rue de Romillé devront marquer un arrêt absolu au moyen d'une signalisation « STOP » avant de s'engager dans le carrefour, qu'ils circulent en direction du centre-bourg ou en direction de Romillé.
  - Les usagers circulant sur la rue de Romillé devront céder la priorité aux usagers circulant sur la rue du Verger.

- **DE MAINTENIR** la signalisation réglementaire correspondante, conformément aux dispositions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre définitive de cette modification, notamment par la prise de l'arrêté municipal correspondant.

Organisation du repas communal annuel pour les personnes de plus de 70 ans

Délibération	**N°**	**2026**	**049**

Vu la délibération n° 22-2023 du 3 juillet 2023 relative aux actions en faveur des personnes âgées ;
Vu la reprise de l'ensemble des compétences du Centre communal d'action sociale (CCAS) par la commune ;
Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal le 15 mars 2026 ;
Considérant la volonté de la commune de maintenir les actions de solidarité et de convivialité à destination des personnes âgées de 70 ans et plus ;
Considérant qu'il convient de reconduire le repas annuel offert aux personnes répondant à ce critère d'âge, ainsi que le dispositif de bons d'achat destiné aux personnes ne pouvant pas participer à ce repas ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le repas annuel offert aux personnes de plus de 70 ans, ainsi que le dispositif de bons d'achat destiné aux personnes ne pouvant pas participer à ce repas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RECONDUIRE** l'organisation du repas annuel gratuit à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, selon les modalités définies par la commune.

- **DE RECONDUIRE** l'opération de bons d'achat au bénéfice des personnes âgées de 70 ans et plus ne pouvant pas assister au repas annuel.

- **DE MAINTENIR** le montant de chaque bon d'achat à 20 €.

- **DE PRECISER** que les bons d'achat seront utilisables auprès des commerçants suivants :
  - Les Charcuteries de Montifault, à Irodouër ;
  - Carrefour Contact, à Bécherel.

- **DE DECIDER** que les dispositions de la présente délibération sont applicables pendant toute la durée du mandat municipal 2026-2032, sauf modification ou abrogation par une délibération ultérieure.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Informations et questions diverses

- **Congrès des Maires**

M. le Maire présente l'invitation au Congrès des Maires. Il indique qu'il ne souhaite pas s'y rendre cette année, mais envisage d'y participer l'année prochaine, éventuellement accompagné de conseillers municipaux.

- **Ancien restaurant « Relais du Château »**

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2026 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de l'ancien restaurant « Relais du Château ». Il souligne la nécessité de sécuriser le bâtiment.

- **Projet « Une naissance, un arbre »**

M. le Maire propose la mise en place de l'opération « Une naissance, un arbre » sur la commune. La commission compétente est chargée d'étudier les modalités de mise en œuvre du projet, notamment le choix d'un lieu de plantation, la sélection des essences d'arbres et la recherche de retours d'expérience auprès d'autres communes ayant déjà mis en place cette initiative.

- **Conseil municipal des jeunes**

M. le Maire fait part de la sollicitation de la commission jeunesse de la commune de Bécherel, qui propose une collaboration autour des conseils municipaux des jeunes (CMJ). La commission jeunesse de la commune de Miniac-sous-Bécherel devra se

réunir afin d'étudier l'opportunité de créer un CMJ sur la commune, avant d'envisager un travail conjoint avec la commune de Bécherel.

- **Rénovation du patronage**

Mme la conseillère Emeline BELTRAM présente un point d'étape sur le projet de rénovation du patronage. Deux devis relatifs à la phase d'études restent à signer.

- **Classes 5 et 6**

Mesdames Carine GEFFROY, Carolane PANNIER—PERRET et Angélique MELIGNER présentent un point sur l'organisation des classes 5 et 6 du 24 octobre 2026.

- **Rando-spectacle par l'association Balézocirque**

Mme la conseillère Amandine MANDARON présente la sollicitation de l'association Balézocirque, qui propose l'organisation d'une randonnée-spectacle en octobre 2027, en partenariat entre les communes de Bécherel et de Miniac-sous-Bécherel. Le coût de cette animation serait partagé entre les deux communes.

- **AFEL**

Mme l'Adjointe Angélique MELIGNER rend compte de la dernière réunion de l'AFEL. Elle indique qu'aucune décision n'a été prise concernant le budget à ce stade.

Séance levée à 22h40

Le Maire,
Jean-Christophe GAIGNERIE

La secrétaire de séance,
Mme Carolane PANNIER--PERRET